



## AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 329-2009 (2023)**

*Règlement 329-2009 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal 2 octobre 2023.

L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre dernier

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024 à Venise-en-Québec

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier

---

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 329-2009 (2023) aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 329-2009 (2023) sur le site Internet de la Municipalité le 8 janvier 2024.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
8 janvier 2024